2025-04-02-N07
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 17 **Votants** : 20
Nomenclature : 7.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,
PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT (COMMUNEMENT DENOMME IMMEUBLE HOOGLAND) EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire,

Rappelle que l'immeuble Hoogland, situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Hôpital, cadastré AR 133, a fait l'objet d'une acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en décembre 2022,

Rappelle le projet de réhabilitation du dit immeuble en maison de santé pluridisciplinaire,

Fait part que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales définit les modalités de mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements pour les opérations d'investissement,

Précise que ce sont des actes de l'autorité budgétaire qui autorisent l'exécutif local à engager juridiquement la collectivité pour plusieurs années, les crédits nécessaires demeurant ouverts annuellement dans les budgets,

Accusé de réception en préfecture
066-216600086-20250402-2025-04-02-N07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Précise que ces autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent, toutefois, être révisées,

Propose de procéder à l'inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiements liée à la réhabilitation du dit immeuble,

Le Conseil Municipal, OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, avec
11 voix pour (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien),
6 voix contre (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal, Sylvie Senyarich Olivier, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),
3 abstentions (Dedourge Anne-Marie (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Lukaszewski René)

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'immeuble Hoogland, situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Hôpital, cadastré AR 133, en maison de santé pluridisciplinaire,

AUTORISE l'inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiements liée à la réhabilitation du dit immeuble pour les années 2025 à 2026,

Programme	Année	Chapitre	Montants
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	20	150 000 €
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	21	200 000 €
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	23	100 000 €
Réhabilitation de la maison Hoogland	2026	21	100 000 €
Réhabilitation de la maison Hoogland	2026	23	750 000 €
TOTAL DU PROJET			**1 300 000 €**

AUTORISE le Maire à prévoir les crédits correspondants aux budgets 2025 et 2026,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 15 AVR. 2025
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.04.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250402-2025-04-02-N07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025